William Johnston, sont par le présent constitués en bureau des directeurs provisoires de la compagnie, et tiendront leur charge jusqu'à ce que d'autres directeurs soient élus par les actionnaires en vertu des dispositions du présent acte, et auront peuvoir et autorité de remplir les vacances qui pourront survenir, d'ouvrir des livres d'actions et de procurer des souscriptions à l'entreprise, de faire des demandes de versement aux souscripteurs, de faire faire et exécuter des plans et relevés, de convoquer une assemblée générale des actionnaires pour l'élection d'autres directeurs en la manière ci-dessous prescrite. 10 directeurs sont par le présent autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires pour ouvrir des livres d'actions, pour recevoir les souscriptions des parties qui désireront devenir actionnaires de la compagnie; et toutes personnes souscrivant au capital de la compagnie seront considérées 15 comme propriétaires et associées de la compagnie.

- 5. Lors et aussitôt qu'un dixième du capital aura été souscrit comme susdit, et qu'un dixième du montant ainsi souscrit aura été versé, les directeurs, ou la majorité d'entre eux, pourront convoquer une assemblée des actionnaires, aux 20 temps et lieu qu'ils jugeront convénables, en en donnant au moins quinze jours d'avis dans un ou plusieurs journaux publiés à Gananoque, à laquelle assemblée générale, et aux assemblées générales annuelles mentionnées dans les sections suivantes, les actionnaires présents, soit en peronne ou par 25 procureur, éliront pas moins de trois ni plus de sept directeurs (selon qu'il sera prescrit par règlement) en la manière et ayant les qualités ci-dessous prescrites; lesquels directeurs formeront un bureau de directeurs et resteront en charge jusqu'au premier mardi de février de l'année qui suivra leur 30 élection.
- 6. Le dit premier mardi de février de chaque année subsequente, il sera tenu une assemblée générale des actionnaires de la compagnie au bureau principal de la compagnie, à laquelle assemblée les actionnaires choisiront un même 35 nombre de pas moins de trois ni de plus de cinq directeurs pour l'année suivante, en la manière et ayant les qualités ci-dessous prescrites; et avis public de telle assemblée et élection annuelles sera inséré un mois avant le jour de l'élection, dans un ou plusieurs journaux publiés dans le village 40 de Gananoque; et les élections des directeurs se feront au scrutin; et les personnes ainsi élues formeront le bureau des directeurs; pourvu, néanmoins, qu'aucune personne ne sera élue directeur à moins qu'elle ne soit propriétaire et possesseur d'au moins cinq actions du capital de la compagnie, et 45 qu'elle n'ait payé toutes les demandes de versements sur ces actions.
- 7. La dite compagnie pourra, de temps à autre, légalement emprunter, soit en Canada ou ailleurs, telle somme ou sommes d'argent qu'elle jugera à propos; et pourra déclarer que les 50 obligations les débentures ou autres sûretés qu'elle donnera pour les sommes ainsi empruntées, seront payables en argent courant ou sterling, et à tel lieu ou lieux, dans ou hors de la Puissance, selon qu'elle le trouvera à prepos; et pourra en-